

**Confrérie Folklorique des Blancs Moussis – Société Royale  
ASBL**

**REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

Modifié par le Chapitre et présenté à l'assemblée générale du 08/01/2005

**Art.1.**

Les statuts légaux publiés au Moniteur belge régissent le présent règlement d'ordre intérieur, et notamment tous les cas que le règlement ne prévoit pas.

**Art.2. Buts.**

La Confrérie folklorique des Blancs Moussis a pour but la célébration de festivités carnavalesques, artistiques, sportives, chorégraphiques, touristiques, folkloriques et philanthropiques à l'exclusion de toute activité politique. Tout membre qui ferait de la politique sur le plan communal, provincial, national ou européen, ne le ferait qu'à titre privé et ne pourrait en aucun cas engager la Confrérie.

**Art.3. Composition.**

La Confrérie se compose de membres :

1. Candidat Effectifs,
2. Effectifs,
3. Honoraires,
4. Supplétifs,
5. Chevaliers d'Honneur,
6. Sympathisants.

**Art.4. Cotisations.**

Le montant des cotisations est fixé par le Chapitre, dans les limites prévues par les statuts. La cotisation des Blancs Moussis comprend l'abonnement au journal de la Confrérie. Elle est perçue en début d'année et doit être réglée pour le premier juin de l'année en cours sous peine d'exclusion pure et simple.

**Art.5. Obligations morales et Rôle du Blanc Moussi**

La Confrérie est essentiellement un espace d'amitié, de convivialité et de sain amusement en commun. Elle occupe parallèlement une place importante, dans Stavelot et pour Stavelot, comme représentante active d'un folklore de grande notoriété, emblématique de la cité.

Chaque Blanc Moussi se doit dès lors, en toutes circonstances, qu'il s'agisse des manifestations publiques de la Confrérie ou de ses manifestations internes, de conformer son comportement à ces principes et à ces objectifs.

Toute autre façon d'agir qui serait de nature à nuire au climat d'entente et de confraternité qui doit régner au sein de la Confrérie ou qui serait de nature à porter atteinte à son image de marque, en particulier tout acte d'agressivité et de violence délibéré, fera l'objet de sanctions décidées par le Chapitre pouvant conduire à l'exclusion pure et simple.

Tout Blanc Moussi a le devoir moral de participer activement, au mieux de ses possibilités, à la vie de la Confrérie sous tous ses aspects ainsi qu'à la promotion et à la défense de ses idéaux. En particulier, tout Blanc Moussi a le devoir moral, dans toute la mesure de ses moyens et de ses capacités, de jouer au mieux le rôle traditionnel de son personnage et ce tout au long de la prestation dans laquelle il se trouve engagé, avec le souci constant de répondre pleinement aux attentes légitimes du public.

Dans un cortège , ce rôle implique notamment et de façon non exhaustive :

- d'être présent du début jusqu'à la fin et de ne pas le quitter , même momentanément , sans raison valable
- de rester masqué , même lors d'arrêts momentanés dans le déroulement du cortège
- d'être en permanence actif , c'est-à-dire :
  - § de courir , ou de sautiller , et de grogner sans cesse
  - § de chercher en permanence à amuser le public par des intrigues , des jets de confetti , des coups de vessies ou par toute autre facétie
  - § d'être en uniforme réglementaire , de le surveiller régulièrement et de le rajuster si nécessaire

### **Art.6. Uniformes.**

Tout Membre Candidat Effectif, Effectif, Honoraire ou Supplétif doit posséder un uniforme réglementaire qui se compose comme suit : cape, capuchon, chemise à longues manches , pantalon, chaussettes, chaussures, sac à confetti, ceinture, le tout d'un blanc immaculé et bien repassé , sans aucune marque de couleur . Cet uniforme est complété par le masque officiel. Cet uniforme ne peut être porté qu 'à Stavelot et publiquement qu'au Carnaval et au Laetare. Il peut également être porté lors d'une manifestation publique dans un pays étranger (à laquelle la Confrérie participe officiellement) ou à toute manifestation à caractère officiel ou privé en Belgique approuvée par le Chapitre. Lors de toute manifestation en uniforme, tout blanc Moussi dont l'uniforme ne serait pas réglementaire ou serait en état de saleté ou non repassé, se verra interdire de participation à la requête de tout membre du Chapitre ou , à défaut , du responsable du groupe désigné par le Chapitre.

Les décorations propres aux distinctions définies à l'article 7 ci-dessous , peuvent être portées avec l'uniforme Blanc Moussi . Il en est de même pour les membres du Chapitre en ce qui concerne le sautoir de Chancelier .

### **Art.7. Distinctions.**

Certaines distinctions peuvent être accordées par le Chapitre :

1. La médaille d'Officier Blanc Moussi à tout Effectif qui aura accompli aux moins trois Laetare en tant qu'Effectif et aura été jugé méritant selon les critères de dévouement, d'assiduité, de bonne volonté et d'esprit,
2. La médaille de Grand-Officier Blanc Moussi à tout Officier qui aura accompli au moins dix Laetare en tant qu'Effectif et aura été jugé méritant selon les mêmes critères,
3. La Grand-Croix Blanc Moussi à tout Grand Officier dont les mérites seront reconnus comme exceptionnels. Le Chapitre ne pourra toutefois accorder cette distinction qu'aux Grands Officiers qui auront été présélectionnés, sur base de ce critère, par les Grands Croix Blancs Moussis réunis en conseil.

Ces titres ne pourront être proposés plus de trois fois au même Blanc Moussi. Chaque cas sera reconsidéré par le Chapitre , l'absence du Blanc Moussi promu lors de la remise du titre n'entraînant pas la reconduction automatique de la proposition l'année suivante.

Ces décorations peuvent être portées avec l'uniforme Blanc Moussi ou avec la tenue civile lors des banquets et au baptême.

### **Art.8. Journal.**

La Confrérie édite mensuellement un journal, dirigé par un Conseil d'Administration de quatre membres parmi lesquels la voix du Président est prépondérante. Ce conseil d'administration du Journal Blanc Moussi est élu par l'assemblée générale pour un terme de 4 ans. A ce Conseil peut s'adjoindre une équipe rédactionnelle. La gestion journalière du Journal Blanc Moussi est assurée par

son Conseil d'Administration. Sa comptabilité fait partie intégrante de la comptabilité de la Confrérie. Elle sera présentée à l'assemblée générale chaque fois que le Chapitre en fera la demande.

### **Art.9. Manifestations.**

Le calendrier des manifestations est élaboré par le Chapitre et présenté pour l'année en cours aux assemblées générales.

Les Blancs Moussis qui participent aux manifestations ne peuvent être accompagnés exception faite pour certaines d'entre elles telles que les bals , les samedi et lundi de laetare , la Cuitnée , la Soirée Automnale , la Saint-Nicolas ou toute autre déterminée par le Chapitre.

### **Art.10. Commissaires.**

Pour toute manifestation où l'uniforme Blanc Moussi est porté, le chapitre peut nommer un collège de commissaires dont le rôle est de veiller au bon déroulement de la manifestation. Ce collège de commissaires fait rapport au chapitre qui , sur cette base , peut enclencher tout processus de sanction , y compris l'exclusion , à l'encontre du membre dont la conduite s'est révélée répréhensible ou contraire à l'esprit de la Confrérie . La composition de ce collège de commissaires sera déterminée avant la manifestation et , à défaut , tout membre du chapitre est investi de ce rôle de commissaire.

### **Art.11. Préséance.**

Pour les membres de la Chevalerie, les candidats effectifs, les effectifs, les honoraires et les supplétifs, aucun titre autre que celui de membre de la Confrérie ne peut donner lieu au moindre avantage ou préséance de quelque nature que ce soit.